

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2024-DCPPAT/BE-159 en date du 30 juillet 2024, une enquête publique est ouverte pendant **35 jours consécutifs du 29 août 2024 (09h00) au 02 octobre 2024 (17h30)**, dans les communes de BONNEUIL-MATOIRS et VOUNEUIL-SUR-VIENNE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS BONNEUIL VOUNEUIL PARC EOLIEN pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « Parc éolien de Bonneuil Vouneuil », composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de BONNEUIL-MATOIRS et VOUNEUIL-SUR-VIENNE, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur cette étude d'impact, sera déposé en mairies de BONNEUIL-MATOIRS et VOUNEUIL-SUR-VIENNE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies :

Bonneuil-Matours :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi de 09h00 à 12h00
- Samedi de 10h00 à 12h00

Vouneuil-sur-Vienne :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h à 17h30
- Mercredi de 08h30 à 12h00
- Samedi de 09h00 à 12h00

Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, retraité d'une société d'économie mixte locale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 16 juillet 2024, recevra en personne en mairies de BONNEUIL-MATOIRS et VOUNEUIL-SUR-VIENNE les observations du public :

BONNEUIL-MATOIRS :

- Jeudi 29 août 2024 de 09h00 à 12h00
- Lundi 23 septembre 2024 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 02 octobre 2024 de 14h30 à 17h30

VOUNEUIL-SUR-VIENNE :

- Mercredi 18 septembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 27 septembre 2024 de 14h30 à 17h30

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BONNEUIL-MATOIRS – 8, Rue du 8 Mai 1945 - 86210 BONNEUIL-MATOIRS - siège principal de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-5563@registre-dematerialise.fr** (contributions adressées par courriel / e-mails publiés sur le registre dématérialisé par la Société Préambles les jours ouvrés. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **<https://www.registre-dematerialise.fr/5563>** et donc visibles par tous).

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **<https://www.registre-dematerialise.fr/5563>** (mini site internet - consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé et consultation du dossier d'enquête publique)

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et en Mairies de BONNEUIL-MATOIRS et VOUNEUIL-SUR-VIENNE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS BONNEUIL VOUNEUIL PARC EOLIEN - 4 Business Center - 3 avenue Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
M. Marc-Alexandre GUILBARD – ma.guilbard@eolise.fr - 05 49 38 88 25